

**Légende**

-  Périmètres de droit de préemption urbain définis par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
-  Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres
-  100 m Emprise indiquée en mètres à partir du bord de la chaussée
-  Périmètres des zones délimitées en application de l'article L.111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable
-  Zones délimitées en application de l'article L.430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L.430-2 et suivants.

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE  
VILLECROZE

**Plan  
Local  
d'Urbanisme**

Pièce n°6-a  
Annexes graphiques

Echelle : 1 / 8 000ème

